

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.049

L'An deux Mille Treize, le 15 février, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 8 février 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 8 février 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. DENIS, Mme DOUMECQ, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. COASSIN représenté par M. LABIA
M. FILOCHE représenté par Mme DAUZIDOU
Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. QUENTIN
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD
M. PATRUX représenté par Mme CIRAUD-LANOUE
M. PAVON représenté par M. BESSON
Mme SERRE représentée par Mme LECOMTE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, Mme DESCHANP

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 31

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A
CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « VOLLEY BALL CLUB DE ROYAN »,
POUR L'ANNEE 2013

RAPPORTEUR : M. BESSON

VOTE : UNANIMITE

La Commission des Sports a proposé d'attribuer une subvention de 24.000 euros (vingt-quatre mille euros) à l'association « VOLLEY BALL CLUB DE ROYAN » pour l'année 2013.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros, il est nécessaire, conformément à la loi 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association « VOLLEY BALL CLUB DE ROYAN ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association « VOLLEY BALL CLUB DE ROYAN » et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Sports,
- Vu le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 24.000 € (vingt-quatre mille euros) à l'Association « VOLLEY BALL CLUB DE ROYAN ».
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « VOLLEY BALL CLUB DE ROYAN ».
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 février 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 13.049

**CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS
ENTRE LA COLLECTIVITE
ET L'ASSOCIATION « VOLLEY BALL CLUB DE ROYAN »**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2013

D'UNE PART,

ET

L'Association « VOLLEY BALL CLUB DE ROYAN », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 29 septembre 1968, sous le numéro W172000579, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'Association* ont décidé de conclure, pour l'année 2013, une convention d'objectif destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'Association*,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'Association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'Association*.

Enfin, la commune souhaite, au travers de cette convention, affirmer sa volonté de promouvoir le développement de la pratique du sport, en rappelant que la loi numéro 84.610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives dispose que le développement de ces activités est d'intérêt général et que leur pratique constitue un droit pour tous.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

JPB

ARTICLE 1

L'Association « VOLLEY BALL CLUB DE ROYAN » a notamment vocation à promouvoir la pratique du volley ball.

Au titre de la présente convention, l'Association s'engage à :

- Organiser plusieurs compétitions et animations annuelles,
- Entraîner et présenter des équipes pour les différents championnats « jeunes » dans les catégories suivantes :
 - 3 équipes masculines dans les catégories jeunes, une équipe de junior,
 - 3 équipes féminines dans les catégories jeunes.
- Entraîner et présenter des équipes dans le championnat « sénior »
 - 2 équipes masculines « première » et « équipe 2 »,
 - 1 équipe féminine « équipe 1 ».
- Mener une politique de formation de cadres conforme aux exigences fédérales (encadrement sportifs et corps arbitral)

Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sportive de la Ville de ROYAN, la collectivité a décidé de faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2

En contrepartie l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra justifier du fonctionnement des activités sportives conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus. En particulier, elle devra :

- Indiquer le nombre de licenciés dans les différentes catégories, ainsi que la répartition géographique de leur lieu d'habitat,
- Indiquer les niveaux d'évolution des différentes équipes,
- Communiquer la répartition géographique, par niveau, des lieux de compétition,
- Communiquer la composition de l'encadrement (nombre, qualité, contraintes de formation),
- Indiquer l'effort de formation entrepris au niveau de l'encadrement sportif et du corps arbitral, dont jeunes arbitres,
- Communiquer à la Ville de ROYAN, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée,
- Fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau,
- Tenir une comptabilité par référence aux principes du plan comptable général de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité au secteur associatif,
- Accepter le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la Ville,
- Transmettre à la Ville au plus tard le 10 octobre, un point de situation comptable et financier arrêté à la reprise de l'activité sportive soit le 5 septembre,
- Mentionner la participation financière de la Ville de ROYAN. L'Association fera figurer le logo-type téléchargeable sur le site internet : <http://www.ville-royan.fr> sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de l'aide communale précédé de la mention « avec le concours financier de ».



ARTICLE 3

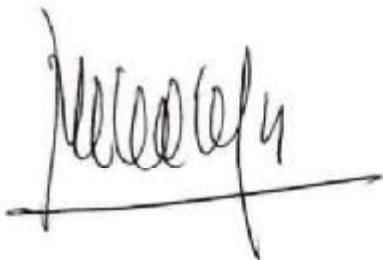
La Ville s'engage à verser la somme de 24.000 € (vingt-quatre mille euros).

Cette somme sera versée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4

Au cas où *la Ville* considèrerait que les objectifs assignés à l'*Association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure l'*Association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

**Pour l'Association,
Le Président,**



Fait à ROYAN, le 20 FEV. 2013

**Pour la Ville de Royan,
Pour le Député-Maire,
Par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Bernard GIRAUD

